



REGLEMENT INTERIEUR DE LA

GARDERIE PERISCOLAIRE DE SALIGNY-SUR-ROUDON

La commune de SALIGNY-SUR-ROUDON organise un accueil périscolaire (matin et soir) installé – **route du Donjon à côté de l'école maternelle.**

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à un agent d'animation de la commune.

Horaires

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de **7 h à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h.**

Le goûter sera servi à 16 h 30.

Téléphone : 06 29 51 01 10

Admission

La garderie est réservée aux enfants fréquentant régulièrement les écoles Maternelle et Primaire de SALIGNY-SUR-ROUDON.

Les parents doivent accompagner leur enfant et venir les chercher à la porte de la garderie. Ils doivent également préciser les personnes auxquelles les enfants pourront être confiés.

Les parents devront fournir une paire de chaussons en cas de mauvais temps.

Inscriptions

Pour être accueillis à la garderie, les enfants devront obligatoirement être inscrits (même pour un accueil occasionnel). Une fiche d'inscription sera remise aux parents et devra être rapportée dûment remplie à l'agent d'animation.

Pour une bonne organisation, il est demandé aux parents des enfants fréquentant la garderie occasionnellement de prévenir au moins 48 h à l'avance l'agent d'animation.

Un enfant pourra être accueilli exceptionnellement **dans la limite des places disponibles** ; en effet, le nombre maximum d'enfants pouvant être laissé à la responsabilité d'un adulte est de 14.

Tarifs.

Les tarifs sont fixés « à la garde », quelle que soit la durée (Le choix du mode de garde devra être précisé à l'inscription de l'enfant).

Accueil occasionnel : tarif à la journée

↳ Accueil du **matin** : **2.50 €**

↳ Accueil du **soir** (goûter compris) **3.60 €**

Accueil régulier : tarif au mois

Option forfait matin ou soir :

↳ 36.20 € pour le 1^{er} enfant d'une famille,

↳ 28.90 € pour le 2^{ème},

↳ 21.30 € à partir du 3^{ème} enfant

Option forfait matin et soir :

↳ 60.40 € pour le 1^{er} enfant d'une famille,

↳ 48.30 € pour le 2^{ème},

↳ 36.20 € à partir du 3^{ème} enfant

Sachant que les tarifs sont révisables chaque année.

Dans le cadre d'un accueil de régulier, 10 facturations mensuelles identiques seront adressées aux parents.

Le règlement est à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable de MOULINS – 14 rue Aristide Briand
03401 YZEURE CEDEX

Absence

Il est demandé aux parents de prévenir l'agent d'animation en cas d'absence de l'enfant.

Une facturation exceptionnelle pourra être établie au prorata du temps d'accueil en cas d'absence de plus de 2 semaines dans le même mois.

Comportement de l'enfant

Les enfants accueillis à la garderie sont tenus de respecter leurs camarades, l'agent d'animation, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout manquement à cette règle entraînera un avertissement. Après 3 avertissements, une exclusion temporaire de la garderie pourra être prononcée.

Assurance

Chaque enfant inscrit à la garderie doit être assuré en responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou au matériel. **Les parents doivent fournir une attestation d'assurance avec la fiche d'inscription de l'enfant.**

Devoirs

Il est précisé aux parents que l'agent d'animation n'est en aucun cas chargé de faire faire les devoirs aux enfants. Un emplacement pourra être mis à la disposition des enfants souhaitant les faire mais il n'y aura ni contrôle ni correction. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal le 27 juillet 2008.

L'accès à la garderie est subordonné à l'acceptation du présent règlement.

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

✂-----

Coupon en retourner en mairie, SVP (Merci de conserver le règlement)

Nous soussignés, Mr, Mme

Enfant(s).....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les termes.

Signatures :

Des parents ou du représentant légal,

De ou des élève(s)